

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2022-03-21-00004**  
instituant la commission de recensement des votes compétente pour le département de Paris  
à l'occasion de l'élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n°2021-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment ses articles 25 à 29 ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Paris du 3 mars 2022 portant désignation des présidents et membres composant la commission de recensement des votes ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une commission de recensement des votes en vue de l'élection du Président de la République des 10 avril et 24 avril 2022 est instituée dans le département de Paris.

Elle est composée comme suit :

**Premier tour du scrutin, le 10 avril 2022**

<b>Madame Béatrice FOUCHARD-TESSIER</b> , 1 <sup>ère</sup> vice-présidente adjointe au Tribunal judiciaire de Paris	Président
<b>Monsieur Eric MADRE</b> , juge au Tribunal judiciaire de Paris	Membre
<b>Madame Florence GAINOT</b> , vice-présidente au Tribunal judiciaire de Paris	Membre

**Second tour du scrutin, le 24 avril 2022**

<b>Madame Catherine DESCAMPS</b> , 1 <sup>ère</sup> vice-présidente adjointe au Tribunal judiciaire de Paris	Président
<b>Madame Christine RIMBAULT</b> , juge au Tribunal judiciaire de Paris	Membre
<b>Madame Marie CORNET</b> , vice-présidente au Tribunal judiciaire de Paris	Membre

**Article 2** : Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux opérations de la commission visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : La commission se réunira à 23 heures le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour du scrutin et à 23 heures le dimanche 24 avril 2022 pour l'éventuel second tour du scrutin, à la préfecture de d'Ile-de-France, préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris.

**Article 4** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **21 MARS 2022**

**Le préfet,**  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

**Marc GUILLAUME**